

11119/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 août 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 août 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision des représentants des Gouvernements des États membres
portant nomination de juges au Tribunal**

E 10456



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles
(OR. fr)**

11119/15

LIMITE

**JUR 511
INST 258
COUR 37**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Projet de DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES portant nomination de juges au Tribunal

PROJET DE

DÉCISION (UE, Euratom) 2015/...

DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

du ...

portant nomination de juges au Tribunal

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE
L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 254 et 255,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article
106 *bis*, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les mandats de quatorze juges du Tribunal viennent à expiration le 31 août 2016. Il convient de procéder à des nominations pour la période allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2022.
- (2) Monsieur Heikki KANNINEN et Monsieur Juraj SCHWARCZ ont été proposés en vue du renouvellement de leur mandat.
- (3) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis sur l'adéquation de Monsieur Heikki KANNINEN et Monsieur Juraj SCHWARCZ à l'exercice des fonctions de juges au Tribunal,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés juges du Tribunal pour la période allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2022:

- M. Heikki KANNINEN,
- M. Juraj SCHWARCZ.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Le président
